

Bx3652

F7

1913

PROTESTATION

Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, du 13 mars 1625, nous déclarons, en ce qui concerne les miracles, révélations et autres faits rapportés dans ce Manuel ainsi que les titres donnés à des serviteurs de Dieu non encore canonisés, que nous n'entendons leur attribuer qu'une autorité purement humaine, sauf ce qui a été confirmé par la sainte Eglise Romaine et par le Saint-Siège Apostolique. Les décisions suprêmes du Chef visible et infaillible de cette sainte Eglise seront toujours la règle invariable de notre foi.

NIHIL OBSTAT

Montréal, 18 août 1912.

Fr. M.-RAYMOND SIFANTUS,
o. f. m., cen. del.

IMPRIMATUR

Montréal, 18 août 1912.

Fr. ANGE-M. HIRAL, o. f. m.
vic. prov.

NIHIL OBSTAT

21 february 1913.

CAROLUS LECOQ,
censor librorum.

IMPRIMATUR

Montréal, 21 février 1913.

✠ PAUL,
Archevêque de Montréal.

*On trouve ce Manuel
avec tous les objets relatifs au Tiers-Ordre*

dans les Maisons du Tiers-Ordre :

29, Avenue Seymour, Montréal.

777, Rue Lagachetière Est, Montréal.

271, Rue Saint-Hubert, Montréal.

105, Rue des Stigmates, Ville-Montcalm, Québec.



No
Sœu
leur
rendi
était
ment
Po
Man
ans a
des n
dans
Expo
décis
Le
R. P
en v
des r
indul
perm
dress
l'Arc
sa gi
de sc
la pr
ce go
mun
meil
les in
L'
sera